

A.R. 27.3.2017 M.B. 25.4.2017
En vigueur 1.6.2017

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 9 – ACCOUCHEMENTS

Sont considérées comme prestations d'obstétrique :

...

c) lorsqu'elles requièrent la qualification de médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique (DG) :

...

1018	424056	424060	Cardiotocographie anténatale (à l'exclusion des cardiotocographies effectuées le jour de l'accouchement) : enregistrement combiné du rythme cardio-foetal, de l'intensité et de la fréquence des contractions, d'une durée minimale d'une demi-heure, avec protocole et extraits des tracés, par jour	K	25
------	--------	--------	---	---	----

L'indication justifiant la réalisation de la prestation 424056-424060 ainsi que les résultats avec extrait des tracés sont gardés dans le dossier médical de la patiente et tenus à disposition du médecin-conseil et du Service d'évaluation et de contrôle médicaux de l'INAMI.

...

1015	424233	424244	Périnéorraphie et réfection du sphincter anal pour déchirure complète consécutive à un accouchement effectué par une accoucheuse ou un médecin généraliste traitant agréé ou médecin généraliste traitant avec droits acquis	K	130
------	--------	--------	--	---	-----

Les prestations 424071 - 424082 et 424093 - 424104, 424130 - 424141, 424152 - 424163, 424174 - 424185, 424196 - 424200, 424211 - 424222, 424233 - 424244 doivent être considérées comme des interventions chirurgicales pour la définition des honoraires se rapportant à l'anesthésie, l'aide opératoire, les suppléments pour prestations techniques urgentes et pour l'application des règles prévues à l'article 15.

Les prestations 423010-423021, 423032-423043, 424071-424082, 424093-424104 et 424012-424023 ne sont pas cumulables avec ~~les~~ la prestation ~~s-432235—432246-et~~ 474250 - 474261.